

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019516	Date d'inspection Le 16 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	16 août 2022	16 août 2022
Commentaires : Une vérification récente a été envoyée au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	16 août 2022	16 août 2022
Commentaires : Une vérification récente a été envoyée au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	16 août 2022	16 août 2022
Commentaires : Une vérification récente a été envoyée au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Puisque les preuves de conformités ont été envoyées au mentor en assurance de la qualité, une visite sur les lieux n'a pas eu lieu. Une prochaine inspection de surveillance aura lieu à une date ultérieure.			

original signé par
Erika Hickey

16 août 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date